

CONVENTION
entre le réseau **CAR&DIAB** et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
de par son Centre d'Examens de Santé
de Charleville Mezieres

PRÉAMBULE

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, qui pose notamment les principes de la prévention et de l'organisation des réseaux de santé.

Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application de l'article L. 6321-1 du code de la santé publique

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le code de la sécurité Sociale et notamment les articles L. 221-1(3°), L. 321-3 et R. 321-5 ainsi que l'arrêté ministériel du 20 juillet 1992 relatifs aux examens périodiques de santé,

Vu les missions du Centre d'Examens de Santé de la CPAM 08, 38 avenue Jean Jaurès 08101 CHARLEVILLE MEZIERES décrites comme suit :

- Proposer des examens Périodiques de Santé en priorisant les actions en direction des publics en situation de précarité
- Participer aux campagnes de dépistages (sein, col , colon, mélanome, ...)
- Participer à des campagnes d'information et d'éducation pour la santé : informations collectives ou individuelles sur la nutrition, l'aide à l'arrêt du tabac, les addictions, ...
- Constituer des tableaux de bord de l'état sanitaire et social d'une population dite saine sur le plan départemental, régional et national
- Participer à des programmes de recherches après accord du Conseil d'Administration de la CNAMTS

Vu les missions du réseau CARÉDIAB, 10 boulevard Barthou 51100 Reims

décrites comme suit :

La philosophie générale de CARÉDIAB est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés.

CARÉDIAB s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes souffrant de diabète.

En aucun cas CARÉDIAB ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

CARÉDIAB est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, CARÉDIAB dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site www.carediab.org;
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires podologiques.

La convention de partenariat établie vise à :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

CARÉDIAB et le Centre d'Examens de Santé de Charleville Mézières poursuivent et renforcent leur partenariat en collaborant -dans le respect de leur identité respective et les limites de leurs missions, compétences et moyens spécifiques- à la promotion et à la réalisation des missions en diabétologie qui leur sont confiées sur le département des Ardennes.

Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux dans les domaines de la lutte et de la prévention contre le diabète.

Leurs projets et leurs activités communes ont également vocation à favoriser et encourager la coordination des soins via le médecin traitant.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes souffrant de diabète, selon les modalités suivantes :

	Réseau CARéDIAB	Centre d'Examens de Santé
Développer une culture commune	Organiser des sessions de formation aux outils CARéDIAB et/ou thématiques auprès des équipes du CES. Proposer un accompagnement spécifique et individualisé au CES pour l'appropriation des outils (DPP...).	Quand cela est possible, utiliser les outils du réseau CARéDIAB (Dossier Patient Partagé et télé expertise...) pour les personnes diabétiques dans le but de faciliter la coordination des soins avec le médecin traitant
Promotion des structures et de la convention	Faire appel aux intervenants de Centre d'Examens de Santé dans les formations CARéDIAB. Informers les membres CARéDIAB des prestations proposées (institutionnels, associatifs, hospitaliers et libéraux) par le Centre d'Examens de Santé : <ul style="list-style-type: none">▪ Via le site internet www.carediab.org▪ Via les formations aux groupes existants et à venir ;	Fournir une information sur le réseau auprès des professionnels rencontrés lors des manifestations ponctuelles, formations et groupes de travail. Fournir une information sur le réseau aux patients dont la situation requiert un accompagnement pluriprofessionnel dans le but de faciliter la coordination des soins avec le médecin traitant. Faire appel aux intervenants CARéDIAB dans les formations du Centre d'Examens de Santé.
Faciliter l'accès aux soins	Renforcer la coordination des soins avec les acteurs de santé de proximité : <ul style="list-style-type: none">- utilisation du Dossier Patient Partagé avec les professionnels correspondants- utilisation de la télé expertise	Favoriser l'accès aux soins pour les personnes vues lors des bilans de santé en faisant connaître aux membres CARéDIAB (institutionnels, associatifs, hospitaliers et libéraux) les ressources professionnelles mise à disposition par le Centre d'Examens de Santé.
Actions thématiques et spécifiques	Les autres actions concernées par la présente convention de partenariat feront l'objet d'un établissement en commun d'une « fiche-action » et d'une recherche de financement.	

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION

La mise en œuvre de cette convention deviendra effective à la signature, pour deux ans, Avec une évaluation intermédiaire annuelle.

Evaluation du processus :

- Formation du personnel du CES :
 - Connexion
 - Information des usagers
 - Création et remplissage d'un DPP
 - Agrément des médecins traitants
 - Accès au DPP crée par un médecin traitant – renseignement du DPP
-

Evaluation des résultats :

- Réalisation des objectifs
- Nombre de cas de télé expertise
- Nombre de Dossiers Patients Partagés et indice de partage

ARTICLE 4 : VALIDITÉ

La présente convention est valable un an à compter de sa signature. A défaut de dénonciation dans les formes prescrites à l'article 5, elle est renouvelable tacitement par période d'un an.

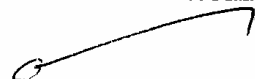
Des avenants peuvent compléter ou modifier la présente convention.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

La présente convention est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative d'une seule des deux parties trois mois avant l'échéance fixée à l'article 4.

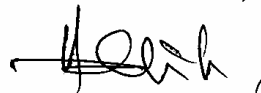
A Charleville Mézières, le 20/12/2007

La Directrice de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie



Mme Cécile Dolomie

Le président du réseau CARÉDIAB,



Dr Jean-Claude Adjizian

Le Directeur du Centre d'Examens de Santé

Dr Marc Delebassée

